



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF
Nouvelle-Aquitaine

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ÉTAT,
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF
NOUVELLE-AQUITAINE
ET LE CONSEIL RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE

2023-2028

SIGNÉE PAR :

Le préfet de Région, préfet de Gironde,
Le président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
La présidente du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine



PRÉAMBULE

Le 1er juillet 1901, la République française offrait un cadre législatif au droit de s'associer sans déclaration préalable. Elle donnait ainsi naissance à un puissant mouvement qui allait devenir un des piliers de l'organisation sociale et de l'implication citoyenne dans notre pays.

Plus de 120 ans après, la dynamique créée permet aujourd'hui de dénombrer entre 1,4 et 1,5 million d'associations.

Portant largement les valeurs rattachées aux droits humains, à la citoyenneté, à l'engagement bénévole, elles couvrent les champs aussi divers que ceux de la culture, le sport les solidarités, l'éducation, la formation, l'environnement, l'insertion, la jeunesse, l'éducation populaire, la santé, le social, les loisirs, le tourisme et l'économie.

Facteur de vie en société, le fait associatif est un élément déterminant de l'expression de leur engagement bénévole pour 15,5 millions de citoyens et citoyennes.

Conscientes de leurs besoins de structuration et de la nécessaire professionnalisation de leur organisation et de leur animation, les associations répondent désormais à un enjeu économique et social en employant 9,2 % des salariés du secteur privé français.

En région Nouvelle-Aquitaine, le réseau associatif se révèle particulièrement actif : entre 140 000 et 150 000 associations, entre 1,2 million et 1,3 million de bénévoles et 161 250 salariés représentant 9,9 % de l'emploi privé (entre 8% et 15,8% en fonction des départements).

La Charte régionale des engagements réciproques signée en 2018 par l'Etat, Le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine constitue une reconnaissance de l'importance du maillage associatif des territoires pour l'intérêt général et le développement régional. Elle valorise l'action et la coopération des acteurs et partenaires.

Quatre années après, sa mise en œuvre s'est révélée particulièrement féconde en permettant une application concertée des politiques des signataires et de leurs actions concrètes. L'imprévisible pandémie à l'origine d'une sévère crise sanitaire a révélé la remarquable résilience du front constitué par les trois signataires confrontés à un contexte et des situations économiques, sociales et environnementales particulièrement contraintes. Par ailleurs, elle a permis d'observer le respect des engagements réciproques et l'unité des trois partenaires.

Les effets de la solidarité manifestée en ces circonstances ne peuvent que stimuler la volonté de confirmer et de renforcer le bien-fondé et l'intérêt des engagements figurant dans la première Charte régionale. C'est ce que veut exprimer la présente nouvelle version de cet acte par lequel les partenaires réaffirment leurs accords en les actualisant par application de leurs politiques et stratégies nationales et régionales respectives soit, pour l'Etat, les orientations décidées à la suite des élections présidentielles et législatives de 2022, pour la Région, sa feuille de route transversale de transition énergétique et écologique Néo



Terra enrichie de la contribution du Conseil économique, social et environnemental régional Néo Societas, et, pour Le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, à travers sa feuille de route nationale.

Cette deuxième version de la Charte régionale se veut donc le cadre donné au renforcement du partage de principes et d'objectifs communs. Elle appelle ses signataires à définir un plan d'action pluriannuel et à arrêter les conditions de l'évaluation des effets de la mise en œuvre d'une relation durable entre la puissance publique et les acteurs associatifs de Nouvelle-Aquitaine.

Les signataires s'engagent à veiller à l'atteinte des objectifs fixés, au respect des lois de la République et de leur bonne application ou compréhension chacun œuvrant dans son domaine de compétences.

L'État et la collectivité régionale, garants de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et la collectivité régionale considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. CONFIANCE ET PARTENARIATS

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

Les signataires participent à l'organisation bisannuelle de rencontres régionales de la vie associative.

Les signataires reconnaissent aux associations, dont les têtes de réseau, éléments de la société civile organisée, une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, la collectivité régionale et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. DURÉE, TRANSPARENCE ET ÉVALUATION

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

2.3. BÉNÉVOLAT, VOLONTARIAT ET DÉMOCRATIE

Les signataires reconnaissent et encouragent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils mettent tout en œuvre pour le reconnaître comme une contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.



Les signataires s'engagent conjointement :

- à la non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif;
- à favoriser des formes d'implication collectives;
- à permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté;
- à l'égale participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires promeuvent l'expérience associative et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations comme une richesse de notre société.

Les instances associatives veillent au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et à la collectivité régionale de veiller aux obligations légales auxquelles les associations sont soumises dans le respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative.

2.4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL, CITOYEN, ET ÉCOLOGIQUE, EN COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les associations représentent une part importante de l'économie sociale, solidaire et responsable régionale. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

Elles agissent en adéquation avec le cadre global des Objectifs de Développement Durable à atteindre en 2030 et peuvent inscrire leurs actions dans le cadre de la feuille de route Néo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'extension du rôle économique des associations, notamment en tant qu'employeuses, est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment en ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

Les signataires s'appuient sur l'observation du fait associatif pour orienter leurs actions respectives.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, **l'État et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine s'engagent à :**

3.1. PROMOUVOIR ET FACILITER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE, CIVIQUE ET SOCIAL, SANS DISTINCTION D'ÂGE, DE SEXE OU D'ORIGINE, PAR DES MESURES VISANT À FAVORISER :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- l'engagement citoyen ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2. FAVORISER DANS LA DURÉE DES SOUTIENS PUBLICS

aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif. Privilégier l'usage de la subvention, simplifier les procédures administratives. Développer une politique publique d'attribution des subventions transparente.

3.3. CONDUIRE UNE POLITIQUE ASSOCIATIVE COHÉRENTE

tenant compte des champs d'intervention des associations. Reconnaître la contribution possible des associations dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivité.

3.4. DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES DE CHAQUE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ, FAVORISER UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'EMPLOI ASSOCIATIF

structurée et concertée, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur. Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés;
- d'insertion des publics en difficulté;
- l'engagement citoyen;
- de pérennité des emplois.

3.5. PERMETTRE AUX ASSOCIATIONS, DANS LEUR DIVERSITÉ, DE BÉNÉFICIER D'AIDES OUVERTES AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

3.6. ORGANISER AUTANT QU'IL EST POSSIBLE ET SOUHAITABLE, LA CONCERTATION

avec les associations. Favoriser la représentation des associations dans les instances

consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci aux niveaux national et local, notamment dans le cadre du CESER.

3.7. SOUTENIR, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES

des signataires, les regroupements associatifs et notamment les coordinations et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

3.8. DONNER COHÉRENCE ET VISIBILITÉ À LA POLITIQUE ASSOCIATIVE RESPECTIVEMENT DANS LEURS SERVICES

et plus globalement au sein d'une concertation régionale. L'Etat pourra notamment s'appuyer sur ses délégués régionaux et départementaux à la vie associative et la Région sur une Direction dédiée.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

3.9. FAIRE MIEUX CONNAITRE LES ASSOCIATIONS

dans les parcours scolaires, les formations professionnelles et tout au long de la vie, inciter à conduire des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

3.10. SENSIBILISER ET FORMER LES AGENTS PUBLICS

de l'État et de la Région à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LE MOUVEMENT ASSOCIATIF NOUVELLE-AQUITAINE

Conformément à l'esprit de la loi de 1901 et par application des règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de parité, de non-discrimination et d'une gestion désintéressée, les associations, coordinations et fédérations membres du Mouvement associatif défendent le fait associatif. Ces têtes de réseaux accompagnent leurs membres sur le territoire régional et infrarégional. Cette volonté est soutenue par le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine dans le respect du principe de subsidiarité.

Le Mouvement associatif nouvelle-aquitaine s'engage à :

4.1. DÉFENDRE LE CADRE LÉGISLATIF ET JURIDIQUE

qui organise la liberté de s'associer.

4.2. CONSTITUER

à travers les différentes coordinations associatives et au sein du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, l'instance de représentation régionale du fait associatif, dans la diversité de ses composantes, pour animer un espace de dialogue commun au service de l'intérêt général.

4.3. DÉFINIR ET CONDUIRE DES PROJETS ASSOCIATIFS

à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics.

4.4. FACILITER LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS INTER-ASSOCIATIFS EN PRENANT EN COMPTE LE CONTEXTE,

notamment les revendications civiques, sociales, environnementales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes et le vivre-ensemble.

4.5. RESPECTER L'ÉTHIQUE DE FINANCEMENT

des activités associatives et rendre compte de manière transparente de leurs activités et de leurs modalités de gestion.

4.6. VALORISER LES RESSOURCES HUMAINES BÉNÉVOLES ET SALARIÉES

mobilisées par les associations par :

- l'accès de tous aux responsabilités associatives;
- des modalités de gouvernance où l'ensemble des bénévoles, les salariés et les publics de l'association trouvent toute leur place dans les processus de prise de décision;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés;
- la reconnaissance et la valorisation du travail fourni par les bénévoles;
- des actions de formation des bénévoles et la valorisation de leurs acquis d'expérience;
- la mutualisation de moyens pour former bénévoles et salariés dans un but de promotion sociale;

- l'attention portée aux conditions de travail des salariés;
- la recherche de pérennisation des emplois créés, notamment par la mutualisation.

4.7. DÉVELOPPER UNE CULTURE D'APPRÉCIATION ET D'ÉVALUATION

pour rendre compte de la conduite et des effets des projets associatifs par :

- la définition et l'opérationnalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs;
- une démarche impliquant les adhérents et les bénéficiaires à chaque étape du projet;
- la valorisation de l'implication du bénévolat et son estimation budgétaire;
- le respect des engagements partenariaux;
- la mesure de l'impact des activités associatives sur leurs territoires d'action, l'appréciation de l'utilité sociale et de la plus-value sociétale des actions.

4.8. PARTICIPER À DES ACTIONS INITIÉES PAR LES POLITIQUES PUBLIQUES, NOTAMMENT CELLES ÉMANANT DES ESPACES DE CO-CONSTRUCTION

où les associations, animées de la volonté de servir l'intérêt général, sont forces de proposition.

4.9. S'INFORMER

sur les évolutions des dispositifs d'aide publique et du fonctionnement de la vie administrative.

4.10. DÉVELOPPER CE QUI FONDE L'INTÉRÊT ET LA PLUS-VALUE DE LA MISE EN RÉSEAU DES ASSOCIATIONS

en incitant les coordinations et fédérations, maillons essentiels dans l'écosystème de l'accompagnement de proximité à toutes les échelles du territoire, à se donner comme objectifs :

- la transmission des valeurs fondatrices d'une vie associative démocratique;
- l'accompagnement des associations de leurs réseaux dans le respect de leur fonctionnement statutaire;
- l'information et la formation de l'encadrement bénévole et professionnel des associations par des dispositifs et des contenus adaptés à chaque secteur d'activité;
- le développement de la confrontation d'expériences et la mutualisation permettant aux acteurs de terrain de faire évoluer leurs pratiques, d'innover, de mutualiser;
- l'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets interassociatifs.

4.11. FACILITER LES REGROUPEMENTS ET LES REPRÉSENTATIONS AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ORGANISATION TERRITORIALE

permettant aux pouvoirs publics de s'appuyer sur des interlocuteurs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

4.12. ACCOMPAGNER LA DÉCLINAISON DE CHARTES D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES THÉMATIQUES, INFRA-RÉGIONALES AU PLUS PRÈS DES COLLECTIVITÉS.

DURÉE, SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE RÉGIONALE

La présente Charte est signée pour une durée de six ans.

Un Comité de suivi et d'évaluation constitué de représentants des trois signataires se réunit en tant que de besoin et, au minimum, une fois par an. Son animation est confiée, par alternance, à un des signataires.

Ce Comité est chargé d'élaborer un plan d'actions et du choix d'indicateurs partagés. Ce plan d'action peut être modifié, à mi-parcours, à l'issue du bilan d'étape.

Signée à Bordeaux, le 02 octobre 2023

LE PRÉFET DE RÉGION,
PRÉFET DE GIRONDE


Etienne GUYOT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE


Alain ROUSSET

LA PRÉSIDENTE DU
MOUVEMENT ASSOCIATIF
NOUVELLE-AQUITAINE


Josyane PEREZ

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ÉTAT,
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF
NOUVELLE-AQUITAINE
ET LE CONSEIL RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

